

REPUBLIQUE FRANCAISE

Ministère de l'économie
et des finances

Convention de délégation de gestion des fonctions de conseil et de gestion des procédures douanières en matière de dédouanement centralisé au sens de l'article 179 du code des douanes de l'Union européenne afférentes aux entreprises reprises en annexe entre le directeur interrégional de Lille et le directeur interrégional d'Île-de-France du 7 décembre 2016.

NOR : ECFD1632879C

La présente délégation est conclue en application du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État,

Entre la Direction interrégionale des Douanes de Lille, représentée par M. Eric MEUNIER administrateur supérieur des douanes et droits indirects désigné sous le terme de « délégrant » d'une part,

Et

La Direction interrégionale des Douanes d'Île-de-France, représentée par M. Philippe GALY, administrateur général des douanes et droits indirects désigné sous le terme de « déléataire » d'autre part,

La présente convention comprend 7 articles et une annexe.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Un dispositif dédié aux « grands comptes » est mis en place au sein de l'administration des douanes et droits indirects afin d'offrir à ces opérateurs un interlocuteur unique à même de leur garantir des procédures rapides et efficaces ainsi qu'un traitement harmonisé au niveau national des demandes et de la charge déclarative afférente à leurs opérations. Ce dispositif repose sur un bureau appelé « service grands comptes » (SGC), implanté à Montreuil, pour le conseil et la gestion des procédures et sur quatre centres d'expertise, implantés au sein des bureaux de L'Isle-d'Abeau, Nantes-Atlantique, Rouen et Toulouse-Blagnac, chacun spécialisé dans un ou plusieurs secteurs économiques, pour le traitement des flux déclaratifs et les contrôles ex-post de 1er niveau.

Article 1^{er} : Objet de la délégation

Le délégrant confie au déléataire les fonctions de conseil et de gestion des procédures en matière de

dédouanement centralisé au sens de l'article 179 du code des douanes de l'Union afférentes aux entreprises visées en annexe de la présente convention.

Article 2 : Prestations confiées au délégataire

Par la présente convention, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions précisées ci-après et pour les entreprises visées en annexe, les attributions suivantes :

1. En matière de conseil

- mise en œuvre des axes stratégiques de la politique de dédouanement définie par la direction générale ;
- veille économique et réglementaire ;
- amélioration de la fonction « douane » pour mieux l'intégrer dans la stratégie globale de l'entreprise ;
- études de trafic et de portefeuille.

2. En matière d'autorisations

- instruction et délivrance des autorisations relevant de la compétence du directeur interrégional, concernant l'ensemble des procédures douanières prévues par la législation nationale ou de l'Union européenne.

3. En matière d'accompagnement

- enregistrement dans les référentiels ;
- habilitation aux téléprocédures ;
- exploitation des données contenues dans l'application FIDEL ;
- suivi des autorisations, des simplifications et des facilitations accordées ;
- opérateur économique agréé (OEA) : accompagnement, assistance dans la rédaction du questionnaire d'auto-évaluation (QAE) et recevabilité du QAE dans l'application SOPRANO.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations, à effectuer les actes qui relèvent de ses attributions et à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à informer le délégataire de toute évolution portée à sa connaissance concernant les entreprises visées en annexe de la présente convention implantées dans sa circonscription.

Article 5 : Modification de la délégation

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation ainsi que de la liste des entreprises figurant en annexe fera l'objet d'un avenant.

Article 6 : Durée, reconduction et résiliation de la délégation

La présente délégation entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au bulletin officiel des douanes.

Elle sera reconduite tacitement chaque année.

Il peut être mis fin à tout moment à la présente délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite.

Article 7 : Publicité de la délégation

La présente délégation fait l'objet d'une publication au bulletin officiel des douanes.

Fait à *Paris*

, le - 7 DEC. 2016

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects à Lille, délégrant


Eric MEUNIER

Le directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Île-de-France, déléataire


Philippe GALY

DR DOM	BUR DOM	GROUPE	SIREN	OPERATEUR	PDD*	PDU
DR Dunkerque	Araas bureau	ALSTOM	389 191 982	ALSTOM TRANSPORT SA	X	
		ARKEMA	319 632 790	ARKEMA FRANCE	X	
	Boulogne bureau	BIC	615 520 236	CONTE	X	
		NEXANS	428 593 230	NEXANS FRANCE	X	
Dunkerque port bureau	ARCELOR	444 718 563	ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE		X	
	TOTAL	529 221 749	TOTAL RAFFINAGE FRANCE	X		
DR Lille	Lesquin bureau	(FCA) FIAT	695 480 244	CNH INDUSTRIAL FRANCE	X	
		3M	542 078 555	3M FRANCE	X	
		ADEO SERVICES	642 024 344	POUYET 3M TELECOMMUNICATIONS	X	
			384 569 942	LEROY MERLIN FRANCE	X	X
			421 206 079	ADEO SERVICES	X	X
		ALSTOM	389 191 982	ALSTOM TRANSPORT SA	X	
			310 792 023	ARCELORMITTAL VIRE FRANCE	X	
		ARCELOR	444 718 563	ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE	X	
			485 720 627	ARCELORMITTAL CONSTRUCTION FRANCE	X	
		AREVA	428 764 500	AREVA NP	X	
		ARKEMA	319 632 790	ARKEMA FRANCE	X	
			410 409 460	AUCHAN FRANCE	X	X
		AUCHAN	421 082 745	ORGANISATION INTRA-GROUPE DES ACHATS	X	X
			552 008 413	SOCIETE BIC	X	
		BIC	781 636 957	BIC SPORT	X	
		DASSAULT	679 801 886	DASSAULT FALCON SERVICE	X	
		DCNS	441 133 808	DCNS	X	
			306 138 900	DECATHLON	X	X
		DECATHLON	334 836 434	PROMILES	X	X
			509 174 389	JETLANE	X	X
		EDF	552 081 317	ELECTRICITE DE FRANCE	X	
		ERAMET	352 849 137	ERASTEEL	X	
		ESSILOR	712 049 618	ESSILOR INTERNATIONAL	X	
			327 948 907	ALSTOM HYDRO FRANCE	X	
			349 942 458	GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC	X	
			389 191 800	ALSTOM GRID SAS	X	
		GENERAL ELECTRIC	389 192 030	ALSTOM POWER SYSTEMS	X	
			428 764 682	THERMODYN	X	
			481 213 692	GE ENERGY POWER CONVERSION FRANCE	X	
		KIABI	488 324 047	KIABI INTERNATIONAL DEVELOPEMENT	X	X
		KINGFISHER	451 678 973	CASTORAMA FRANCE	X	X
		KUBEN	675 580 542	KUBEN SA	X	
		LACTALIS INTERNATIONAL	353 155 493	LACTALIS INTERNATIONAL	X	
		LIEBHERR (FRANCE-MINING)	527 869 555	LIEBHERR-MINING EQUIPMENT COLMAR	X	
			402 180 194	RENZO	X	
			552 051 229	GIVENCHY	X	
		LVMH	572 082 253	LVMH FRAGRANCE BRANDS	X	
			582 022 265	GUERLAIN SOCIETE ANONYME	X	
			905 620 035	SOCIETE JAS HENNESSY ET COMPAGNIE	X	
		MICHELIN	855 200 507	MANUF FRANC PNEUMATIQU MICHELIN	X	
		NESTLE	542 014 428	NESTLE FRANCE	X	
			428 593 230	NEXANS FRANCE	X	
		NEXANS	444 384 366	NEXANS POWER ACCESSORIES FRANCE	X	
			562 074 542	NEXANS INTERFACE	X	
			369 200 167	FRANCAISE DE MECANIQUE	X	
		PEUGEOT	542 065 479	PEUGEOT CITROEN AUTOMOBILE SA	X	
			552 144 503	AUTOMOBILES PEUGEOT	X	
		PIMKIE - DIRAMODE	301 571 931	DIRAMODE	X	X
QUIKSILVER EUROPE	331 377 036	NA PALI	X			
	412 730 848	EMERALD COAST	X			
RALLYE	958 808 776	GROUPE GOSPORT	X			
RENAULT	780 129 987	RENAULT SAS	X			
SAFRAN	440 305 282	MORPHO	X			
SAINTE GOBAIN	755 802 103	SAINTE GOBAIN PAM	X			
	428 112 320	SCHLUMBERGER VECTOR SA	X			
SCHLUMBERGER	493 346 670	GEOSERVICES EQUIPEMENTS	X			
	692 021 470	ETUDES ET PRODUCTIONS SCHLUMBERGER	X			
SCHNEIDER	421 106 709	SCHNEIDER ELECTRIC FRANCE	X			
SEB	440 410 637	GROUPE SEB FRANCE	X			
	327 093 642	FLENDER-GRAFFENSTADEN	X			
SIEMENS	562 016 774	SIEMENS S.A.S	X			
	562 060 269	DRESSER-RAND SA	X			
	806 520 649	SIEMENS HEALTHCARE DIAGNOSTICS	X			
TOTAL	529 221 749	TOTAL RAFFINAGE FRANCE	X			
VIVARTE	300 345 808	NAF NAF	X			
VOLVO - RENAULT TRUCKS	775 586 001	RENAULT TRUCKS AQUITAINE	X			
	954 506 077	RENAULT TRUCKS	X			
(FCA) FIAT	695 480 244	CNH INDUSTRIAL FRANCE	X			
3M	542 078 555	3M FRANCE	X			
ALSTOM	389 191 982	ALSTOM TRANSPORT SA	X			
ARCELOR	485 720 627	ARCELORMITTAL CONSTRUCTION FRANCE	X			
AREVA	428 764 500	AREVA NP	X			
GENERAL ELECTRIC	349 942 438	GE ENERGY PRODUCTS FRANCE SNC	X			
LACTALIS	402 737 936	LACTALIS INGREDIENTS	X			
	387 940 778	TRANSITYRE FRANCE SA	X			
MICHELIN	500 352 919	MICHELIN TYRE PLC	X			
NEXANS	428 593 230	NEXANS FRANCE	X			
	369 200 167	FRANCAISE DE MECANIQUE	X			
PEUGEOT	552 144 503	AUTOMOBILES PEUGEOT	X			
	642 030 199	AUTOMOBILES CITROEN	X			
RENAULT	780 129 987	RENAULT SAS	X			
SIEMENS	562 016 774	SIEMENS S.A.S	X			
VOLVO - RENAULT TRUCKS	379 134 166	VOLVO TRUCKS FRANCE	X			
(FCA) FIAT	695 480 244	CNH INDUSTRIAL FRANCE		X		
AIRBUS GROUP	508 627 924	AEROLIA		X		
LVMH	572 082 253	LVMH FRAGRANCE BRANDS	X			
MICHELIN	855 200 507	MANUF FRANC PNEUMATIQU MICHELIN	X			
NESTLE	542 014 428	NESTLE FRANCE	X			
NEXANS	428 593 230	NEXANS FRANCE		X		
RALLYE	958 808 776	GROUPE GOSPORT		X		
RENAULT	780 129 987	RENAULT SAS	X			
SCHLUMBERGER	428 112 320	SCHLUMBERGER VECTOR SA	X			
ARCELOR	444 718 563	ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE	X			
ARKEMA	319 632 790	ARKEMA FRANCE	X			
CATERPILLAR	424 077 790	CATERPILLAR SARL	X			
LVMH	552 065 187	PARFUMS CHRISTIAN DIOR	X			
RENAULT	780 129 987	RENAULT SAS	X			
SANOFI	775 662 257	SANOFI WINTHROP INDUSTRIE	X			
SIEMENS	562 060 269	DRESSER-RAND SA	X			
ARKEMA	319 632 790	ARKEMA FRANCE	X			
NESTLE	542 014 428	NESTLE FRANCE	X			
DR Picardie	Amiens bureau	(FCA) FIAT	695 480 244	CNH INDUSTRIAL FRANCE		X
		AIRBUS GROUP	508 627 924	AEROLIA		X
		LVMH	572 082 253	LVMH FRAGRANCE BRANDS	X	
		MICHELIN	855 200 507	MANUF FRANC PNEUMATIQU MICHELIN	X	
		NESTLE	542 014 428	NESTLE FRANCE	X	
		NEXANS	428 593 230	NEXANS FRANCE		X
	Compiègne bureau	RALLYE	958 808 776	GROUPE GOSPORT		X
		RENAULT	780 129 987	RENAULT SAS	X	
		SCHLUMBERGER	428 112 320	SCHLUMBERGER VECTOR SA	X	
		ARCELOR	444 718 563	ARCELORMITTAL ATLANTIQUE ET LORRAINE	X	
		ARKEMA	319 632 790	ARKEMA FRANCE	X	
		CATERPILLAR	424 077 790	CATERPILLAR SARL	X	
St Quentin bureau	LVMH	552 065 187	PARFUMS CHRISTIAN DIOR	X		
	RENAULT	780 129 987	RENAULT SAS	X		
	SANOFI	775 662 257	SANOFI WINTHROP INDUSTRIE	X		
	SIEMENS	562 060 269	DRESSER-RAND SA	X		
	ARKEMA	319 632 790	ARKEMA FRANCE	X		
	NESTLE	542 014 428	NESTLE FRANCE	X		

* Sont ici comptabilisées indifféremment les déclarations déposées dans le cadre d'une PDD :
- dont l'opérateur est titulaire ;
- ou dont l'opérateur est bénéficiaire (dans ce cas, un représentant au douane est titulaire de la PDD).